



SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 JUILLET 2020

Société par actions simplifiée à capital variable, au capital de 134.300 €
Siège social : 59 rue Jacques Prévert, 71000 Mâcon
N° SIREN 835 033 952 RCS Mâcon

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUILLET 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en exécution des prescriptions légales, pour vous rendre compte de l'activité de notre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2019 et pour soumettre à votre approbation les comptes et le bilan dudit exercice, ainsi que nos propositions d'affectation de son résultat.

Nous vous rappelons que les comptes, le bilan et plus généralement tous les documents nécessaires vous ont été communiqués dans les conditions prévues par la législation, la réglementation en vigueur et les statuts et nous vous demanderons de bien vouloir nous en donner acte.

Au présent rapport et pour une bonne information, nous avons décidé d'annexer un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours de cet exercice.

CARACTERISTIQUES DES INVESTISSEMENTS ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Faits marquants de l'exercice

Installation de 4 centrales photovoltaïques d'une puissance unitaire de 9kWc, pour une valeur de 78.372,17 €

EXAMEN DU COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires et les autres produits d'exploitation sont de 8.131 € en 2019, pour un budget de 7.176 €.

Les charges d'exploitation (achats et charges externes, dotations aux amortissements, impôts et taxes...) s'élèvent à 11.411 euros, pour un budget de 8.999 €

Les charges financières s'élèvent à 529 euros, pour un budget de 350 €.

Aucun produit financier.

Sont comptés comme produit exceptionnel la quote-part d'une subvention de 10.000 €, étalée sur 20 exercices, soit 500 €

En conséquence le résultat est négatif et s'établit à -3.309 euros, pour un budget de -2.713 €.

EXAMEN DU BILAN

A l'actif

Les immobilisations s'élèvent à la somme brute de 78.372,17 euros, soit 74.201,17 euros net après amortissement.

Les créances diverses (TVA, factures de production à établir, caution à récupérer) s'élèvent à 7.985 euros.

Des charges constatées d'avance pour un montant de 2.565 € consistent en paiement de 19 annuités d'avance pour la location de la toiture des ateliers municipaux de Verzé

Les disponibilités à la clôture de l'exercice atteignent 166.961 euros.

Au Passif

Le capital social s'élève à la somme de 128.400 euros.

Après déduction du déficit 2019 et prise en compte du solde de subvention de 9.500 €, les capitaux propres sont positifs de 134.591 euros.



SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 JUILLET 2020

Les dettes s'élèvent à la somme de 118.737 euros, dont 116.184 € d'apport en compte courant et intérêts associés, 2.438 € de factures non parvenues.

INVESTISSEMENTS REALISES

Le montant des installations techniques réalisées s'élèvent à 78.372 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Notre société poursuivra son activité conformément aux estimations prévisionnelles de départ, avec en 2020, la production et la vente d'électricité générant un chiffre d'affaires positif.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement suffisamment important, pour être relaté dans le présent rapport, n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2019.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Pour la bonne règle nous vous précisons que nous n'avons engagé aucun frais de recherche et de développement.

PRISES DE PARTICIPATION

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

FILIALES

Notre société n'a aucune filiale et ne contrôle aucune société.

MONTANT GLOBAL DES CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CGI (art. 223 quater du CGI).

Néant

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de reporter à nouveau la perte de l'exercice qui s'élève à la somme de 3.309 euros. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués depuis la création de la SAS en 2018.

DETENTION DE CAPITAL PAR LES SALARIES

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que notre société n'emploie pas de personnel salarié, et qu'en conséquence aucune participation salariale dans le capital de la société n'existe à la date de clôture de l'exercice.

Si vous approuvez nos propositions, nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont présentées et qui ont été tenues à votre disposition dans les délais légaux et réglementaires.

La Présidente de la SAS CVSSB,